

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5^{ème} SÉANCE

Monsieur le Président du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à la mairie Salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 9 Décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe GAUDIN, Marie-Christine PEYNOT, Zoubida EL FOUKAHI, Fanta MACALOU, Patrick JEAN, Yolande DAVY, Jean Paul BRESLER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL,
Daniel BAUER

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Christiane HAMON

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Annabelle NICHU Directrice générale des services, Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités Alan ALIJAGIC Responsable-adjoint du C.C.A.S, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration, Madame EL FOUKAHI Zoubida a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N° 2022-05-05
SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (F.S.H.)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020-01-02 en date du 22 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Président du C.C.A.S.

Vu les délibérations antérieures portant sur le même objet,

Considérant le nombre de dossiers F.S.H. instruits par le C.C.A.S. pour les personnes Villeneuvoises en difficulté sociale,

Considérant la contribution financière allouée les années antérieures dans le cadre de ce partenariat, et la nécessité de la reconduite à date,

Considérant que le fond de solidarité habitat est calculé sur la base du nombre d'habitant de la commune.

DÉLIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : De contribuer au partenariat financier en versant la subvention calculée sur la base de 0,15 € par habitant au profit du F.S.H. pour l'exercice 2022

Article 2 : Dit que cette somme sera versée à Monsieur l'Agent Comptable de la Paierie Départementale du Val-de-Marne – Hôtel des Finances 1 Place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL CEDEX.



Président du CCAS

pour Monsieur le Maire, Président,

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Marie-Christine PENNOT

Philippe GAUDIN